

Procédure d'octroi du temps partiel thérapeutique (agent IRCANTEC)

L'agent adresse à :

la CPAM :

- Volets 1 et 2 de la prescription médicale (certificat médical)

l'employeur :

- une demande écrite
- le volet 3 de la prescription médicale

Demande d'une première période de TPT pour un agent en activité, ou après congé de maladie ordinaire inférieur à 12 mois, ou après CITIS

Demande de reprise à TPT à expiration des droits à congés pour raison de santé (CMO, CGM)

Saisine du conseil médical pour valider l'aptitude à la reprise

Avis d'aptitude à la reprise rendu par le conseil médical

L'employeur se charge d'effectuer les démarches nécessaires :
déclaration via Net Entreprises de la période de TPT demandée par le médecin
⇒ attendre l'avis favorable du médecin conseil au versement des indemnités journalières

La collectivité prend sa décision et la notifie à l'agent par arrêté

Modèles disponibles sur le site du CDG :
Modeles d actes/Arretes et contrats/Fonctionnaires/Positions/Activite/Temps partiel therapeutique
ou
Accueil / Documentation / Modeles d actes /Arretes et contrats/Contractuels de droit public/Temps partiel thérapeutique

Informez le médecin du travail

La CPAM versera les indemnités journalières à l'agent directement (pas de subrogation)

Procédure de renouvellement du temps partiel thérapeutique (agent IRCANTEC)

L'agent adresse à :

la CPAM :

- Volets 1 et 2 de la prescription médicale (certificat médical)

l'employeur :

- une demande écrite
- le volet 3 de la prescription médicale

L'employeur se charge d'effectuer les démarches nécessaires :
déclaration via Net Entreprises de la période de TPT accordée par le médecin
⇒ attendre l'accord d'indemnisation de la CPAM

La collectivité prend sa décision et la notifie à l'agent par arrêté

Modèles disponibles sur le site du CDG :

Modeles d actes/Arretes et contrats/Fonctionnaires/Positions/Activite/Temps partiel therapeutique
ou
Accueil / Documentation / Modeles d actes /Arretes et contrats/Contractuels de droit public/Temps partiel thérapeutique

Informez le médecin du travail

La CPAM versera les indemnités journalières à l'agent directement (pas de subrogation)